Publié le 16/05/24

Loi du 5 Avril 1884 – Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes

Séance du 12 Février 2014

Objet :
Contrat d'Assurance des risques statutaires

N°1402/04

L'an deux mille quatorze et le douze février à 17 heures trente

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**

Présents ou représentés :

MM. THAON,BECK,CLARY,CIAIS,CORNIGLION,DAMIANI,FRERE,IPOLITO,MANFREDI,MARY, MORANI,SPINELLI,VEROLA.
MMES BANDECCHI,FORESTIER,PRATICCO.

Le Président expose au Conseil Syndical que le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes a :

- la possibilité d'adhérer au service d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics (application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale)

- la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26/01/1984.

Il précise que la décision fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes du résultat de la mise en concurrence.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Accepte de mandater le Centre de Gestion en vue d'une négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON